



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 40530

Texte de la question

M. Joel Hart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le système de versement des bourses par les allocations familiales directement aux familles. La circonscription que je représente compte plusieurs familles où les enfants sont pénalisés par ce système. Depuis la rentrée scolaire de septembre 1994, les familles perçoivent l'ALS (aide à la scolarité) mais les frais de cantine trimestriels ne sont plus versés aux établissements. En effet, la perception de cette aide en une seule fois, en début d'année scolaire, en même temps que les allocations familiales incite certains parents à dépenser cet argent bien avant la réception des notes de cantine. Désormais, lorsque les frais de demi-pension ne sont plus payés par les familles en trop grande difficulté, ces enfants se retrouvent exclus de la cantine. La création d'un fonds social collégien ne résout en rien les difficultés que connaissent ces familles. Il pallie momentanément une situation financière déficiente. C'est pourquoi, il lui demande de lui transmettre, dès qu'il lui sera possible, le résultat de l'étude, dont il a chargé l'inspection générale, relative à ce sujet. De même, il lui demande s'il n'est pas préférable, malgré la simplification des formalités et l'allègement du coût de gestion des bourses de collège depuis 1994, d'opérer un retour à l'ancien système, ou de verser directement ces aides aux gestionnaires des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Les modalités de paiement de l'aide à la scolarité, qui remplace les bourses de collèges depuis le 1er septembre 1994, sont parfois considérées comme un facteur d'aggravation de la diminution de la fréquentation des cantines scolaires en collèges. Il est exact que le remplacement des bourses de collège par l'aide à la scolarité versée par les organismes débiteurs de prestations familiales ne permet plus aux agents comptables de collège, jusqu'alors payeurs des bourses de premier cycle, de prélever les frais de demi-pension sur le montant de l'aide scolaire due aux élèves. À première vue, ce système de prélèvement à la source paraissait offrir de sérieuses garanties pour les enfants des milieux défavorisés, en leur assurant un repas équilibré à midi. Cependant, en seconde analyse, cette position mérite d'être nuancée pour deux raisons. En premier lieu, le montant des bourses de collège était sans commune mesure avec le montant des frais de demi-pension supportés par les familles, puisque 53 p. 100 des boursiers percevaient 336,60 francs, alors qu'il convient de compter environ 3 000 francs en frais de demi-pension pour une année scolaire par enfant. De plus, la possibilité utilisée par certains intendants de « précompter » le montant de la bourse sur les frais de demi-pension tendait à disparaître en raison de la généralisation du système de ticket ou de carte magnétique, au détriment du forfait trimestriel. En deuxième lieu, la mesure de transfert ne concerne ni la participation de l'État aux dépenses de rémunérations des personnels d'internat et de demi-pension, ni le système de « remise de principe » qui permet pour les familles ayant plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires dans le second degré public d'atténuer encore le coût des demi-pensions. De plus, dans la mesure où la nouvelle prestation versée par les caisses d'allocations familiales n'est pas prise en compte dans l'assiette de calcul de la remise, la situation est donc plus favorable aux familles. Toutefois, pour les familles les plus défavorisées, le paiement des frais de demi-pension demeure un réel problème. Aussi, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, il a été créé en

1995, dans les établissements publics, un fonds social collegien destine a aider de facon ponctuelle les eleves dont les familles sont confrontees a des difficultes financieres particulieres de nature a gener leur scolarite. En 1996, le fonds social collegien a ete porte de 100 a 150 MF et, de plus, a ete etendu aux eleves scolarises dans des etablissements prives sous contrat avec l'Etat. A ce titre, les collegiens des etablissements d'enseignement public et des etablissements d'enseignement prive sous contrat peuvent recevoir une aide exceptionnelle leur permettant de faire face a tout ou partie des depenses relatives aux frais d'internat, de demi-pension ou de transport et de sorties scolaires, a l'achat de vetements de travail, de materiels professionnels ou de sport et de fournitures scolaires, cette liste de depenses de scolarite et de vie scolaire n'etant pas limitative. Par ailleurs, les etablissements scolaires sont encourages a poursuivre la mise en place d'accords locaux avec les directeurs de caisses d'allocations familiales permettant de verser directement a l'etablissement scolaire une partie des allocations familiales aux fins de recouvrement des frais de cantine. Cette procedure, qui offre aux familles les memes avantages que celle qui anterieurement consistait a precompter le montant de la bourse sur les frais de demi-pension, reste toutefois subordonnee a l'acceptation de la famille. Enfin, la mission relative a la frequentation des cantines scolaires menee par les inspections generales de l'education nationale a remis son rapport. Ce rapport s'efforce de mesurer l'ampleur du probleme de la desaffection des restaurants scolaires et de son phenomene subsequent, la malnutrition. Il etablit que ces deux phenomenes sont tres nettement circonscrits aux etablissements des zones les plus defavorisees et aux familles en grande difficulte de ces etablissements. Les auteurs notent que la cause profonde de la desaffection des cantines trouve ses sources dans le developpement continu d'une pauvrete sectorielle liee au phenomene du chomage et considerent que la reforme du mode de versement des bourses des colleges, tres souvent denoncee comme cause de la desaffection des cantines, est posterieure a l'apparition de ce phenomene. Face a cette situation complexe, les auteurs du rapport s'accordent pour conclure que l'ecole ne peut seule assumer et resoudre tous les problemes du champ social et proposent diverses pistes d'action, telles que : la definition d'une politique de restauration scolaire, la clarification des responsabilites de l'Etat, des collectivites locales et des etablissements en matiere de prise en charge sociale de l'eleve, le developpement du travail de detection des cas difficiles dans les etablissements et l'amelioration de la gestion des fonds sociaux. Les conclusions de ce rapport, ainsi que celles du rapport realise par le depute De Courson et le senateur Huriet, serviront de reference a une evolution du dispositif actuel. Des reponses precises seront apportees.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40530

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3488

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4603